



# NOTE DE CONCEPT 2023

## Réforme de l'organe représentatif du culte islamique de Belgique

PAR :

LE CONSEILLE DES MUSULMANS DE BELGIQUE (CMB)

## Inhoudsopgave

1. Note explicative .....	2
2. Introduction .....	3
1.1. Reconnaissance de l'Islam .....	3
1.2. Reconnaissance de l'organe de représentation .....	3
1.3. Problèmes fondamentaux de l'EMB.....	4
3. Renouvellement de l'organe représentatif .....	6
3.1 Nécéssité d'un renouvellement .....	6
a. Ampleur des structures problématiques. ....	6
b. Irrégularités au sein de l'EMB et de l'organisation sans but lucratif sous-jacente. ....	7
3.2 Structure renouvelée de l'organe représentatif .....	8
a. Organes.....	9
b. Les Tâches essentielles de L'Organe Représentatif du Culte Islamique : .....	9
c. Nombres de principes relatifs au fonctionnement de l'organe représentatif .....	10
3.3 Représentativité.....	12
a. Conseil des Mosquées .....	13
b. Assemblée Générale .....	13
3.4 Objectifs politiques .....	14
a. Fonctionnement interne de l'organe représentatif du culte islamique (Corporate Governance) .....	14
b. Exécution des missions .....	14
4. Conclusion .....	15
Bibliografie.....	16

# 1. Note explicative

Dans la continuité de l'actualité récente, où la Grande Mosquée de Bruxelles a été de nouveau mise en cause après un avis négatif des services de sécurité dans le cadre d'une demande de reconnaissance en cours, le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne (Open VLD) a exprimé son intention d'examiner tous les organes de l'Exécutif des Musulmans de Belgique. L'objectif est de purifier l'Exécutif musulman des irrégularités et des ingérences indésirables. Le ministre a également lancé un appel clair à la communauté musulmane belge pour se porter volontaire.

Cet appel n'est pas resté lettre morte. En effet, plusieurs acteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du culte islamique, réfléchissent depuis longtemps au sort de leur organe représentatif. La main tendue du ministre de la Justice aux "musulmans qui ont à cœur les intérêts de notre pays" pour renouveler tous les organes de l'Exécutif des Musulmans de Belgique est donc accueillie avec enthousiasme et considérée comme une reconnaissance du profond mécontentement qui sommeille depuis longtemps face à la prise inacceptable de pouvoirs de puissances étrangères dans un culte jusqu'à présent belge.

Cette note a été préparée en 2021 et soumise à divers acteurs représentant la foi islamique en Belgique. En mai 2023, la note a été actualisée par un groupe de travail composé de quatre membres des communautés civiles et musulmanes flamandes, bruxelloises et wallonnes :

- Esmâ Uçan
- Dr. Michael Privot
- Mimoun Aquichouh
- Taha Zaki

Ces quatre membres ont présenté cette proposition au ministre de la Justice, avec pour demande concrète d'être reconnus en tant qu'organe représentatif temporaire. Une fois reconnu, le groupe de travail prévoit de mettre en place une commission de renouvellement représentative dans le but de trouver une solution durable pour l'organe représentatif du culte islamique. Le groupe de travail est actuellement engagé dans cette démarche, en étroite collaboration avec tous les représentants des communautés musulmanes du pays, y compris les communautés de mosquées individuelles (locales), les associations, les fédérations de mosquées, la communauté islamique et divers acteurs des institutions islamiques.

Cette note présente un plan d'action qui sera enrichi et détaillé par le groupe de quatre membres qui cherchent des solutions structurelles aux problèmes rencontrés dans la gestion des affaires matérielles du culte islamique. Ce plan est conçu pour offrir à court terme une solution à la situation désespérée dans laquelle se trouvait le précédent projet de renouvellement.

## 2. Introduction

### 1.1. Reconnaissance de l'Islam

Notre pays a une longue tradition de reconnaissance des religions. Les services catholiques romain, israélite, anglican et protestant-évangélique étaient déjà reconnus au 19ème siècle. Les religions orthodoxe et islamique ont dû attendre la dernière moitié du XXe siècle. Enfin, la conviction libérale-humaniste a été reconnue en 2002.

En 1974, la loi du 19 juillet a rendu effective la reconnaissance du culte islamique.<sup>1</sup> Cela a mis fin à l'incertitude concernant le culte islamique. Désormais, les communautés musulmanes ont le droit de faire appel à l'article 181 de la Constitution concernant les salaires et pensions des ministres du culte. À cette occasion, ils pourraient créer des communautés locales et les faire reconnaître.

Néanmoins, la loi de 1974 n'est pas immédiatement applicable et en 1978, un nouveau décret est publié afin de créer des comités chargés de la gestion temporelle des communautés islamiques reconnues. Mais même après cela, la reconnaissance est restée longtemps de la science-fiction et le décret est resté lettre morte. Elle préfigure la difficile intégration du culte islamique dans notre pays.

### 1.2. Reconnaissance de l'organe de représentation

L'un des principaux problèmes qui se sont posés depuis la reconnaissance de l'Islam en tant que religion, est l'absence d'un organe représentatif qui pourrait donner suite à cette reconnaissance. Par nécessité et faute de mieux, ce rôle a longtemps été confié au Centre culturel islamique (1978-1991). Le Centre a ainsi eu le privilège d'être le seul et unique interlocuteur officiel du culte islamique.

Toutefois, ce rôle était de plus en plus critiqué par les communautés musulmanes locales. La CCI était en fait un organe saoudien. Ceci, alors que la grande majorité des musulmans locaux était constituée de communautés marocaines et turques. Après de longues protestations, cette situation a été résolue par un nouvel arrêté royal du 16 novembre 1990, qui a nommé un "Conseil des Sages" provisoire. Celui-ci était composé de 19 membres de divers mouvements et nationalités. Le conseil était habilité à accomplir les principales tâches du service de culte. Cependant, ce conseil a également manqué de soutien et a donc été dissous par un nouvel arrêté royal le 3 juillet 1996.

Parallèlement, le même arrêté royal a créé l'"Exécutif des musulmans de Belgique", mais ce n'est que par l'arrêté royal du 3 mai 1999 que l'"Exécutif des musulmans de Belgique" a été reconnu comme l'organe représentatif des musulmans de Belgique.<sup>2</sup> Cependant, le bureau n'a jamais pu répondre aux attentes qu'il avait en tête.

---

<sup>1</sup> Wet 19 juli 1974 tot erkenning van de besturen belast met het beheer van de temporaliën van de islamitische eredienst, *BS* 23 augustus 1974.

<sup>2</sup> KB 4 mei 1999 houdende de erkenning van de leden van het executief van de Moslims van België, *BS* 1 juni 1999.

### 1.3. Problèmes fondamentaux de l'EMB

C'est peu dire que l'Exécutif des Musulmans de Belgique souffre d'un problème majeur de crédibilité. Ce problème est le résultat d'une histoire désastreuse de plus de deux décennies, durant lesquelles l'organe a excellé dans le dysfonctionnement. Il y a plusieurs raisons à cela. Sans trop s'attarder sur cet épisode qui dure depuis deux décennies, les problèmes fondamentaux peuvent être réduits à trois piliers : la **représentativité**, la **politisation** et la **mauvaise gestion**.

Aujourd'hui, en 2021, alors que plusieurs attentats horribles sont encore présents dans les mémoires, que la polarisation entre les groupes de population ne cesse de s'accroître et que le besoin d'un interlocuteur fiable de la part du gouvernement pour les questions relatives au culte islamique ne cesse de croître, l'EMB reste une source de préoccupation.

Le mécontentement au sein du service de culte continue de s'envenimer depuis de nombreuses années. Le dialogue entre les membres francophones et néerlandophones de l'exécutif a maintenant atteint un nouveau point de congélation, de sorte que tant les autorités régionales que fédérales se rendent de plus en plus compte qu'une scission opérationnelle dans le fonctionnement de l'OCC est une nécessité absolue.<sup>3</sup> Car si les différents arrêtés royaux<sup>4</sup> mentionnent toujours un Collège néerlandophone et un Collège francophone au sein du corps, dans la pratique, ces Collèges restent des boîtes vides qui ne bénéficient d'aucune publicité.

En attendant, il est indéniable que le culte islamique, dans toutes ses parties et institutions, a un besoin urgent de réflexion. Ce défi est en premier lieu celui des différentes communautés musulmanes de notre pays. Elles sont les premières à devoir s'occuper du sort de leurs institutions religieuses. Il n'appartient pas aux gouvernements d'interférer dans l'organisation interne du culte.

Néanmoins, notre pays a une tradition de reconnaissance des religions et, dans ce cadre, il existe certainement des instruments disponibles pour servir de facilitateurs. Il suffit de penser à l'article 181 de la Constitution coordonnée, dans lequel la rémunération des ministres du culte est inscrite. Le gouvernement est donc un partenaire structurel et nécessaire dans ce défi.

Nul doute que plusieurs législatures seront nécessaires pour rectifier l'histoire du culte islamique, qui aura été reconnu depuis pas moins de 50 ans en 2024. Dans le même temps, au moins une génération entière de musulmans belges devra retrousser ses manches pour construire un service de culte compétent, soutenu, transparent et surtout belge. Malheureusement, il existe encore de nombreux obstacles à cet égard.

Un rapport - qui a maintenant seize ans (!) - sur les défis locaux de l'islam et des musulmans en Belgique montrait déjà que les nouvelles générations se désintéressent souvent des structures classiques importées des pays d'origine.<sup>5</sup> Cette tendance, selon le même rapport, est encore plus prononcée chez les musulmans instruits. Il conclut que de nouvelles dynamiques émergent sur le terrain et révèlent un profond désir d'indépendance et d'autonomie.<sup>6</sup>

---

<sup>3</sup> Voir la demande d'explication de l'implication de l'exécutif musulman dans le processus de reconnaissance des communautés confessionnelles musulmanes locales. (2021, 5 janvier). *Parlement flamand*.

<sup>4</sup> Voir le dernier arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

<sup>5</sup> Busetta, 2004.

<sup>6</sup> Idem.

La conséquence la plus tangible de cette dynamique se reflète dans la société civile islamique et socioculturelle, où de nouvelles générations de musulmans tentent de se démarquer des structures traditionnelles des mosquées et des organes représentatifs **tout en reconnaissant le besoin d'une gestion transparente et professionnelle des besoins liés aux différents aspects de la vie religieuse et culturelle.**<sup>7</sup>

En outre, diverses auto-organisations ont également poussé comme des champignons et tentent de combler les lacunes qu'elles perçoivent dans le domaine. Cela va de l'organisation de conférences, de débats, de cours et d'activités culturelles à la mise en place de modèles de service et d'assistance. Plus encore, des structures de coordination locales et régionales pour les mosquées et les associations islamiques (syndicats, ligues, etc.) ont également vu le jour. Ceci, avec l'ambition principale d'obtenir une forme de reconnaissance institutionnelle de la part des autorités locales, régionales et fédérales.<sup>8</sup> Ces organisations sont désormais bien établies et ont apporté une contribution positive à la représentation et au soutien des communautés musulmanes locales.

Cette tendance ne peut être que saluée comme la preuve que l'Islam peut être un moteur d'émancipation et de participation sociale. Et cette participation n'est pas un luxe superflu. D'autant plus que la participation de cette génération devient plus cruciale à une époque où l'islamophobie, la xénophobie et le risque sécuritaire ne cessent de croître.<sup>9</sup>

Il n'existe pas de solutions toutes faites pour résoudre les problèmes susmentionnés. Le ministre de la Justice et son cabinet en sont visiblement conscients. Il ne fait donc aucun doute que la volonté politique est là pour libérer une fois pour toutes le dossier EMB de ses maladies chroniques. En même temps, il est certain que cette volonté politique doit être couplée à une forte dose de courage politique, de réflexion et de persévérance pour réussir cette mission.

Nous sommes peut-être à un tournant important dans l'histoire du culte islamique en Belgique. Avec ce mémo - et la proposition de renouvellement ci-jointe - nous remettons une alternative complète au ministre compétent de la Justice.

---

<sup>7</sup> Zuallaert, 2017.

<sup>8</sup> Idem

<sup>9</sup> O'Flaherty, 2019.

## 3. Renouvellement de l'organe représentatif

### 3.1 Nécessité d'un renouvellement

Le bilan historique du culte musulman en Belgique, et plus particulièrement de son organe représentatif, dressé dans la première partie de cet article, nous détourne tous de l'illusion que le maintien du statu quo est une option envisageable. Les problèmes sont trop structurels, les déficiences trop chroniques et les griefs trop étendus pour cela. L'actuel EMB est donc confronté à un problème de crédibilité irréversible qui ne peut être corrigé au sein de la constellation existante.

À la lumière des récentes découvertes des services de la sûreté belges concernant des personnes éminentes au sein de l'organe représentatif, du déni de ces découvertes inacceptables par la direction actuelle de l'organe et des motions de défiance soumises au gouvernement au nom de plusieurs administrateurs, une action gouvernementale devient non seulement opportune mais de plus en plus nécessaire.

Les éléments lourds supplémentaires examinés ci-dessous soulignent cette nécessité et excluent toute solution au sein de la structure existante.

#### a. Ampleur des structures problématiques.

L'avis négatif des services de la sûreté à l'égard des acteurs désignés ont été révélés suite à la demande de reconnaissance de l'association sans but lucratif AGMB (Association de gestion de la grande mosquée de Bruxelles). Cet organe est un corps affilié à l'EMB, dont le but était d'assurer la gestion permanente de la Grande Mosquée de Bruxelles et de devenir ainsi le concessionnaire reconnu de l'ensemble immobilier.

Comme les conclusions des services de sécurité concernent des personnes qui sont également des dirigeants de l'EMB, l'affaire devient encore plus explosive. Toutes sortes d'organisations sans but lucratif qui se sont développées autour de l'EMB sont également apparues comme des tentacules aux mains des mêmes individus. Par exemple, l'ASBL AFOR (Académie de formation et de recherches en études islamiques), qui a été créée pour assurer la formation des imams belges, est également dirigée par les mêmes personnes.

Le "Conseil de coordination des institutions islamiques de Belgique" (CIB) joue le même rôle douteux, voire même plus il semble qu'il est devenu l'instance décisionnaire de l'islam de Belgique – sans aucun mandat ni contrôle – et que l'EMB ne serait plus qu'une chambre d'enregistrement de ses décisions. Bien que la tâche de ce conseil soit ironiquement de fonctionner comme une plateforme citoyenne transparente et ouverte au sein de laquelle la vie quotidienne des citoyens musulmans et les débats sociaux occuperaient une place centrale, dans la pratique, il s'est avéré être un phare de la politique d'ingérence étrangère, en coulisses. Ainsi, cette instance fait office de mécanisme de pilotage pour toutes les institutions islamiques en Belgique.

Il n'y a absolument aucun dialogue avec les communautés locales d'une part, ou avec les organisations faitières d'autre part. Il n'est donc pas surprenant que le communiqué de presse publié en réponse à l'annonce de l'avis négatif soit signé par l'AGMB, l'EMB et la CIB.

## b. Irrégularités au sein de l'EMB et de l'organisation sans but lucratif sous-jacente.

Les griefs indéniables concernant l'organe représentatif apparaissent également clairement lorsque l'on tient compte du fonctionnement interne de l'EMB et de l'organisation sans but lucratif qui le sous-tend. Ainsi, l'article 1 de l'arrêté royal de 2017 stipule que<sup>10</sup>: *“Au moins la collaboration entre l'Assemblée générale des musulmans de Belgique et l'Exécutif des musulmans de Belgique ainsi que la manière dont les décisions sont prises sont définies dans le règlement intérieur et dans le règlement de fonctionnement de l'Exécutif des musulmans de Belgique”*.

L'arrêté interne de mars 2014<sup>11</sup> précise cette procédure comme suit :

- Art. 16: *“L'Assemblée générale se compose de 62 membres.”*
- Art. 37: *“L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir lorsque les bureaux de l'Assemblée générale et de l'exécutif le jugent conjointement nécessaire.”*
- Art. 42: *“L'Assemblée générale peut valablement prendre des décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.”*
- Art. 45: *“L'Assemblée générale peut valablement se réunir lorsque le quorum est atteint. Le quorum est de cinquante pour cent plus un des membres de l'Assemblée générale.”*

L'arrêté royal de 2016 mentionne également, à l'article 5, une association sans but lucratif à laquelle les subventions sont attribuées et dont les membres de l'assemblée générale comprennent au moins les membres de l'exécutif.

Cependant, dans une lettre concernant la motion de censure de plusieurs membres du Bureau et de l'Assemblée générale<sup>12</sup>, la consternation est exprimée quant au fait que, entre autres, la récente modification des statuts dans le Moniteur belge n'a pas été précédée d'une convocation et d'une décision légalement valables de l'Assemblée générale, ni physiquement ni numériquement.<sup>13</sup>

En outre, les articles 5 et 6 des statuts du 2 juillet 2008 ont été fondamentalement modifiés. Alors que les statuts de 2008 précisent que *“les membres de l'organe représentatif des musulmans de Belgique”* (c'est-à-dire l'exécutif, tel que mentionné dans l'arrêté royal de 2016) sont membres de l'assemblée générale et ne comptent qu'un minimum de cinq membres, ces dispositions ont disparu des statuts contestés de 2020. Dans cette version, les membres de l'exécutif sont rétrogradés en *“membres associés”*, qui n'ont pas de droit de vote, contrairement aux cinq membres effectifs qui sont fixés comme *“nombre maximum”* dans cette version.

En outre, la nomination de l'actuel vice-président<sup>14</sup> et ancien président de l'EMB a été contestée dès le départ. En effet, le Règlement intérieur stipule à l'article 32 que *“Les membres du Bureau*

---

<sup>10</sup> Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'exécutif des musulmans de Belgique, MB.

<sup>11</sup> Qui, en vertu de l'art. 1 de l'arrêté royal de 2017 (voir note 65), ont été notifiés au ministre de la Justice, ainsi que le procès-verbal d'adoption du règlement.

<sup>12</sup> Qui a été récemment transmis par courrier recommandé au bureau du ministre de la Justice.

<sup>13</sup> Appels numériques dans le cadre de la réponse à la pandémie COVID-19.

<sup>14</sup> Qui, suite à l'avis négatif des services de sécurité, a été contraint - bien que pour des raisons différentes - de se retirer de ce mandat.

*de l'Assemblée générale ne peuvent être membres de l'Exécutif*". La nomination de l'actuel vice-président et de l'ancien président du comité exécutif est donc contraire au règlement intérieur.

La validité du processus décisionnel au sein de l'EMB<sup>15</sup> et de l'ASBL sous-jacente est donc contestée à plusieurs titres et également formellement contestée par au moins un nombre qualifié de membres du comité exécutif.

À la lumière de ces irrégularités non limitatives mais suffisamment motivées au sein de l'EMB et de l'association sans but lucratif associée, et suite à l'ingérence étrangère excessive au sein de l'organe représentatif et des organes connexes, le ministre de la Justice est encouragé à dissoudre l'ASBL existante ou du moins à cesser les subventions qui y sont associées. Il convient également de noter que le mandat de l'équipe précédente de l'EMB, limité à six ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement, avait en fait expiré le 31 mars 2020, soit il y a plus de trois ans.

En outre, il convient d'engager le processus visant à obtenir la désignation d'un nouvel organe représentatif qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable des irrégularités administratives et opérationnelles du passé.

### 3.2 Structure renouvelée de l'organe représentatif

Il est nécessaire de nommer un nouvel organe provisoire pour débloquer la situation extrêmement précaire du dossier EMB. Ce nouvel exécutif provisoire sera responsable, dans un premier temps, du transfert complet des dossiers en cours et de la poursuite des activités opérationnelles. Une fois que l'installation du nouvel exécutif provisoire aura été légalement entérinée, un nouveau règlement d'ordre interne sera approuvé et le nouvel organe représentatif provisoire pourra commencer la mission de réforme prévue. Il est cependant important de souligner que ce nouvel organe n'est que provisoire et qu'il a une durée de deux ans.

Néanmoins, les questions urgentes relatives à la gestion des temporalités du culte seront traitées en priorité, et les collaborations éventuelles concernant les projets opérationnels seront reconfirmées au sein de la nouvelle structure opérationnelle de l'EMB. Il va sans dire que, conformément aux dispositions des arrêtés royaux de 2016 et 2017 (jusqu'à leur éventuelle dissolution par de nouvelles initiatives législatives), l'EMB exercera ses attributions dans le respect de la structure de notre État.

---

<sup>15</sup> Arrêté royal portant reconnaissance de l'exécutif des musulmans de Belgique, MB 15 février 2016.

## a. Organes

Dans cette note conceptuelle proposée, il est indiqué que le futur nouvel organe représentatif du culte islamique découlera de l'organe provisoire et de la commission de renouvellement qui y seront intégrés. Le nouvel organe durable et futur sera plus que jamais divisé en deux chambres linguistiques, à savoir une chambre néerlandophone et une chambre francophone. Ainsi, il sera répondu à l'appel tant attendu pour respecter les dynamiques régionales au sein des communautés musulmanes tout en répondant à la demande des entités fédérées de mandater un interlocuteur régional à partir de l'Organe Représentatif. Le fonctionnement du nouvel organe sera opérationnellement séparé en deux chambres distinctes afin de répondre à la mise en œuvre de ces dynamiques régionales.

Ces chambres seront naturellement responsables au moins des compétences qui ont des points d'ancrage auprès des autorités régionales, mais elles pourront compléter leurs compétences dans un Règlement d'Ordre Intérieur, qui sera remis à titre d'information uniquement au Ministre de la Justice.

Les compétences sont énumérées de manière générale dans le chapitre suivant, mais sont concrétisées et spécifiées dans le Règlement d'Ordre Intérieur. Dans tous les cas, les compétences déléguées aux chambres linguistiques seront toujours placées sous l'autorité du président de l'Organe Représentatif, comme stipulé d'une part à l'article 1 des arrêtés royaux de 2016 et 2017 et d'autre part réaffirmé dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Les activités opérationnelles seront dirigées par le secrétaire général ou les secrétaires généraux. Pour professionnaliser le fonctionnement de l'Exécutif, le personnel, la gestion financière et le fonctionnement interne, l'EMB installera un secrétariat centralisé coordonné, un secrétariat général et un service d'ombudsman et de communication.

## b. Les Tâches essentielles de L'Organe Représentatif du Culte

### Islamique :

Les fonctions principales de l'Organe Représentatif du Culte Islamique<sup>16</sup> se concentrent sur

:

- L'organe représentatif du culte musulman de Belgique est l'interlocuteur de l'autorité civile. L'un des Collèges peut également, sous l'autorité du président de l'organe représentatif de Belgique, agir en tant qu'interlocuteur dans les dossiers pour lesquels ils ont été mandatés par l'Exécutif des Musulmans de Belgique conformément à l'article 1.
- L'organe représentatif a pour mission de surveiller la gestion des temporalités du culte musulman.
- L'organe représentatif a pour mission de fournir la formation pour les enseignants de la religion musulmane ainsi que leur désignation ; la supervision et la formation.

---

<sup>16</sup> L'organe pourrait être soumis à un nouveau nom.

- L'organe représentatif a pour mission de nommer les ministres du culte et de surveiller les communautés musulmanes.
- L'organe représentatif a pour mission de nommer des conseillers islamiques pour les forces armées, les institutions pénitentiaires, les hôpitaux, les maisons de repos et de soins.
- L'organe représentatif a pour mission d'organiser les émissions religieuses à la radio et à la télévision.
- L'exploitation de parcelles musulmanes dans les cimetières publics.

### c. Nombres de principes relatifs au fonctionnement de l'organe représentatif

L'Organe Représentatif du Culte Islamique (ORCI) utilise un modèle confédéral :

#### **Assemblée générale et organe directeur :**

L'Organe Représentatif sera composé d'un nombre déterminé de membres du conseil à être désignés par la commission de renouvellement à installer en 2023. L'Organe Représentatif sera divisé en un système à deux chambres, une chambre néerlandophone et une chambre francophone, qui se pencheront sur toutes les questions en fonction de la parité linguistique. Chacune des deux chambres proposera un nombre déterminé de membres du conseil pour former l'Organe Représentatif.

Les membres du conseil des deux chambres, ainsi que les secrétaires généraux, formeront l'assemblée générale de l'Organe Représentatif. Les questions relatives aux compétences régionales et communautaires seront traitées dans les chambres néerlandophone ou francophone compétentes, qui se réuniront au moins tous les deux semaines. Les deux chambres ont une grande autonomie et ont le pouvoir de décider dans toutes les questions relatives aux départements mentionnés ci-dessous. Les deux collèges travailleront avec la même entreprise de comptabilité externe, qui sera responsable de la préparation des rapports pour l'ensemble de la comptabilité.

#### **Composition de la chambre néerlandophone et francophone.**

- A déterminer par la commission de renouvellement à installer

#### **Pouvoirs de l'organe représentatif du culte islamique :**

- Finances et rapports
- Partenaire fédéral
- Point de contact pour le gouvernement fédéral
- Point de contact pour la société musulmane
- Gestion des biens islamiques
- Coordination générale des positions fédérales de l'organe représentatif du culte islamique

- Médiation entre les chambres

### **Pouvoirs des chambres :**

Les chambres peuvent décider en interne des pouvoirs suivants à la majorité simple :

- Point de contact pour les autorités francophones (chambre francophone)
- Point de contact pour les autorités flamandes (chambre néerlandophone)
- Gestion budgétaire autonome
- Rapports à l'organe représentatif du culte islamique
- Éducation
- Affaires sociales
- Conseillers
- Dossiers de reconnaissance des communautés de foi locales

### Conseils éventuels à l'appui de l'organe représentatif du culte islamique :

#### **Conseil des mosquées :**

Les quatre membres proposés dans cette note conceptuelle qui composeront provisoirement l'organe représentatif pourront, après consultation des communautés musulmanes et sur avis de la commission électorale, décider de manière autonome s'ils veulent ou non installer un conseil des mosquées. Ce conseil des mosquées francophones et conseil des mosquées néerlandophones pourraient être composés de mosquées reconnues et non reconnues qui éliront périodiquement un certain nombre de représentants pouvant être convoqués régulièrement.

Les mosquées seront réparties selon la langue. Les mosquées bruxelloises auront le choix de rejoindre le conseil des mosquées néerlandophones ou le conseil des mosquées francophones.

Les communautés de mosquées qui remplissent les conditions légales peuvent rejoindre le conseil des mosquées.

Nous, les rédacteurs de cette note conceptuelle, recommandons les conditions suivantes :

1. Souscrire à la Déclaration universelle des droits de l'homme
2. Un minimum de 100 membres pouvant être prouvés par une liste de membres
3. Avoir une infrastructure propre
4. Une structure associative où les statuts indiquent qu'ils sont une mosquée

### Divers conseils qui conseillent également l'organe représentatif du culte islamique :

#### **Conseil des Théologiens :**

Les quatre membres proposés dans cette note conceptuelle, faisant partie de l'organe représentatif provisoire, pourront décider de manière autonome, après consultation des communautés musulmanes et sur avis de la commission électorale, de maintenir, abolir ou réformer le Conseil des Théologiens actuel.

**Le Conseil des Théologiens** est composé de personnes hautement respectées en Belgique pour leur connaissance approfondie en théologie islamique. Ils se penchent sur les questions théologiques et émettent des avis motivés non contraignants à ce sujet.

***Conseil des Experts (commission de renouvellement) :***

Comme mentionné précédemment, une Commission d'Experts (également appelée conseil d'experts), initialement constituée en tant que commission de renouvellement, sera installée pour collaborer avec l'Exécutif, d'une part, pour s'occuper de la mission de réforme et, d'autre part, pour formuler des recommandations de gouvernance pouvant être immédiatement mises en œuvre. La composition et la garantie de représentativité seront abordées dans la section suivante (3.3).

Tous ces organes seront opérationnellement divisés par chambre linguistique afin de respecter au mieux les besoins spécifiques des deux communautés linguistiques et de prendre en compte les différents défis sur le terrain.

### 3.3 Représentativité

Dans la première partie de cette note conceptuelle, le manque de représentativité au sein de l'organe représentatif du culte islamique a été largement exposé. Plus de 20 ans d'efforts pour remédier à cette lacune n'ont toujours pas abouti à une composition acceptable. Il existe une sous-représentation absolue des femmes au sein de l'organe, et les équilibres linguistiques n'ont jamais approché un équilibre stable, ce qui est logiquement la cause profonde de la division actuelle de l'organe représentatif du culte islamique en un Collège néerlandophone et un Collège francophone. Une division à laquelle jusqu'à présent, seule une attention symbolique a été accordée, mais dont une mise en œuvre effective dans le fonctionnement fait toujours défaut.

L'examen de l'organe d'un point de vue historique montre que la représentativité de l'organe est structurellement considérée à travers un prisme ethnique-nationaliste. Fondamentalement, la structure existante se résume à un oligopole maintenu par les communautés marocaines et turques. Cette définition de la représentativité ne correspond plus à la réalité superdiverse et plurielle des communautés musulmanes de Belgique.

De plus, cette construction nationaliste est l'un des principaux obstacles à un leadership performant et décisif, car les deux communautés ethniques ont toujours fait référence à leurs bases ethniques avant de prendre position au sein de l'Exécutif. Comme décrit dans l'introduction de cette note, cela a conduit à des tensions insurmontables, des querelles internes, des boycotts et une prise de décision déficiente. En outre, l'organe administratif est souvent devenu le théâtre de guerres idéologiques, les communautés musulmanes de Belgique n'ayant jamais accepté la composition de l'organe en raison de cette notion défailante de "représentativité" et du manque de transparence sur le rôle réel de l'organe.

Pour remédier à ce manque de représentativité, la nouvelle structure de l'organe représentatif du culte islamique adopte un système mixte basé à la fois sur des nominations et des nominations. À l'intérieur de ce système, des garanties sont définies dans le règlement intérieur pour respecter l'équilibre des genres et la parité linguistique. De plus, l'objectif est de revoir les pouvoirs de l'organe et de poursuivre l'objectif initial de l'organe représentatif, à savoir être un organe

administratif qui est avant tout un interlocuteur pour les différentes autorités dans les domaines liés aux aspects temporels du culte. Une définition qui s'est progressivement obscurcie et qui est devenue de plus en plus une sorte d'"organe de représentation de tous les musulmans de Belgique". Cette dynamique ignore la réalité sur le terrain où différentes communautés musulmanes locales s'organisent en fédérations, unions, et autres structures. Notre objectif est de donner plus de visibilité à cela.

### a. Conseil des Mosquées

Dans la section précédente, l'installation éventuelle d'un Conseil des Mosquées a été suggérée. Ce conseil peut jouer un rôle important pour ancrer structurellement le lien avec la base. Une des principales plaintes des mosquées était le fait qu'environ 60 à 68 mosquées seulement étaient représentées dans l'organe représentatif du culte islamique pour s'occuper, entre autres, de tous les dossiers de reconnaissance. Cela a entraîné des disparités dans la représentation.

Pour remédier à ce problème une fois pour toutes, toutes les mosquées peuvent être incluses dans ce conseil. Conformément à la division opérationnelle, les mosquées seront réparties dans l'une ou l'autre des chambres linguistiques et une distinction pourra également être faite entre les mosquées reconnues et non reconnues, car elles ont des besoins, des problèmes et des souhaits différents.

Toutes les questions pertinentes pour les mosquées seront abordées dans ce conseil. La manière dont ce conseil sera ancré dans les structures est laissée à la discrétion de l'organe représentatif provisoire et de sa commission d'experts. Ce processus peut être initié par les structures fédérales régionales des mosquées, telles que la Fédération des Mosquées en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Les règlements pour ces élections, définissant les critères, seront affinés ultérieurement dans le règlement intérieur après des consultations intensives au sein du culte. Comme mentionné précédemment, une attention particulière est accordée à une composition équilibrée en termes de genre et de communauté linguistique.

### b. Assemblée Générale

Dans le cadre du nouvel organe représentatif du culte islamique, l'Assemblée Générale sera réduite à ses pouvoirs réels, tels que définis dans les statuts et le règlement intérieur. Toutes les autres questions seront traitées et suivies par les organes prévus à cet effet. Ainsi, nous débarrassons l'organe représentatif des querelles sans fin qui paralysent le fonctionnement normal du culte depuis des décennies.

L'Assemblée Générale ne doit pas être un organe qui se prononce sur des dossiers concrets, mais elle doit être remplie dans l'esprit de la "bonne gouvernance" pour suivre les tâches confiées à l'ASBL en tant que bon père de famille. En ce qui concerne la composition de l'Assemblée Générale, une parité linguistique est envisagée, en dehors du président de l'organe représentatif.

- 1/2 Chambre néerlandophone.
- 1/2 Chambre francophone.

Ces proportions (nombre absolu) peuvent être précisées dans le règlement intérieur et servent de référence et de guide pour la structure renouvelée de l'organe représentatif du culte islamique. La mise en place de l'Assemblée Générale fera l'objet du processus de renouvellement futur, supervisé par l'organe représentatif provisoire proposé et sa commission d'experts.

## 3.4 Objectifs politiques

Le nouvel organe représentatif du culte islamique est confronté à la tâche énorme d'accomplir sa mission confiée par le gouvernement fédéral en tant que partenaire fiable, tout en respectant les principes de bonne gouvernance. En même temps, l'organe représentatif est chargé de relever immédiatement les défis opérationnels, de réévaluer ses missions actuelles et futures après une phase de consultation, d'établir une commission d'experts et finalement de réformer tous les organes. Cette section énumère les objectifs politiques généraux.<sup>17</sup>

### a. Fonctionnement interne de l'organe représentatif du culte islamique (Corporate Governance)

- Établissement d'un système bicaméral
- Une structure de gouvernance claire
- Un mécanisme de décision efficace et efficient avec des mécanismes de contrôle intégrés.
- Détermination de la vision et des lignes directrices des missions urgentes.<sup>18</sup>
- Réévaluation de toutes les structures au sein du fonctionnement de l'organe représentatif du culte islamique.

### b. Exécution des missions

L'organe représentatif du culte islamique est l'organe chargé de surveiller la gestion des biens temporels du culte islamique. Cette mission principale est détaillée dans le règlement intérieur et comprend, entre autres, les aspects suivants :

- L'organe représentatif du culte islamique est l'interlocuteur des autorités civiles.
- L'un des collègues peut également, sous l'autorité du président de l'organe représentatif du culte islamique, agir en tant qu'interlocuteur dans les dossiers pour lesquels il a été mandaté par l'organe représentatif conformément à l'article 1.<sup>19</sup>
- L'organe représentatif du culte islamique est chargé de fournir la formation des enseignants de l'islam ainsi que leur nomination, supervision et formation.
- L'organe représentatif du culte islamique est chargé de nommer les ministres du culte ainsi que de superviser les communautés islamiques.
- L'organe représentatif du culte islamique est chargé de nommer des conseillers islamiques pour les forces armées, les établissements pénitentiaires, les hôpitaux, les maisons de repos et de soins.
- L'organe représentatif du culte islamique est chargé d'organiser les émissions religieuses à la radio et à la télévision.
- L'organe représentatif du culte islamique est chargé de superviser l'aménagement et l'exploitation des parcelles islamiques dans les cimetières publics.

---

<sup>17</sup> Ces objectifs politiques peuvent encore être complétés et/ou affinés dans le Règlement Intérieur.

<sup>18</sup> Gérer les dossiers de reconnaissance en cours et encourager de nouvelles reconnaissances.

<sup>19</sup> Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 février 2016 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, M.B.

## 4. Conclusion

Après une analyse approfondie de la situation historique et actuelle au sein de l'organe représentatif du culte islamique, qui a également mis en lumière l'urgence d'intervenir de manière décisive dans ce dossier, cette note propose les grandes lignes d'un plan d'action concret pour la désignation et l'installation d'un nouvel organe représentatif provisoire chargé de surveiller la gestion des biens temporels du culte islamique en Belgique pour une période de 24 mois.

Il est important de noter que ces travaux préparatoires, qui seront enrichis et détaillés après la nomination officielle des quatre membres par le biais de différentes consultations avec la communauté musulmane, sont le fruit d'un groupe solide et complémentaire de femmes et d'hommes musulmans flamands, wallons et bruxellois. Ce travail n'aurait pas été possible sans de larges consultations avec de nombreux acteurs à l'intérieur et à l'extérieur du culte islamique, pour qui l'état comateux des institutions islamiques est une préoccupation quotidienne. Nous espérons donc que cette note conceptuelle préparatoire servira de base à une rectification historique et à une relance des institutions islamiques.

**Cette base servira de point de départ pour la mise en place d'une commission d'experts au sein du culte - qui fonctionnera d'abord comme une commission de renouvellement - et qui aura pour mission de réformer les statuts et le règlement interne.**

Dans cette note, il est proposé que les quatre membres suivants forment le nouvel organe représentatif :

- **Esmâ Uçan**
- **Michael Privot**
- **Mimoun Aquichouh**
- **Taha Zaki**

Ils exécuteront leurs tâches **pendant une période de deux ans. Après cette période, ils ne pourront pas se présenter comme candidats à un mandat politique au sein du futur organe représentatif du culte islamique en Belgique.** Cette proposition vise à établir une période claire pour les tâches de ces membres et à assurer une transition en douceur vers un nouvel organe représentatif.

À cet égard, le groupe considère déjà la bonne réception de cette note comme une étape historique en avant et tous les acteurs concernés espèrent qu'elle permettra un nouveau départ fructueux. Un organe représentatif provisoire qui restaure la confiance ébranlée, exerce correctement ses missions attribuées et se montre également serviable envers ses membres, est à notre avis le minimum que nous puissions rendre aux différentes communautés musulmanes et à la société dans son ensemble, après près de 50 ans en tant que culte reconnu.

# Bibliografie

- Ahaddour, C., Van den Branden, S., & Broeckaert, B. (2018). *What Goes Around Comes Around”: Attitudes and Practices Regarding Ageing and Care for the Elderly Among Moroccan Muslim Women Living in Antwerp (Belgium)*. Leuven: J. Relig Health.
- Al-Krenawi, A. (2016, April 30). The role of the mosque and its relevance to social work. *International Social Work*, 359-367.
- Armstrong, K. (2001). *Islam: A Short History*. Orion Publishing Co.
- Beersmans, D. (2007). *De erkenning van een islamitische geloofsgemeenschap: een handleiding*. Vlaams Minderhedencentrum.
- Bervoet, D. (2016, maart 9). Geens kijkt naar Turken voor imamopleiding. *De Tijd*.
- Blogie, E. (2019, Maart 5). Des fidèles de la Grande Mosquée veulent se faire entendre. *Le Soir*.
- Bousetta, H. (2004). *Islam en moslims in België. Lokale uitdagingen & algemeen denkkader*. Brussel: Koning Boudewijnstichting.
- Brian, G., & Mehtab, S. (2011). *The Future of the Global Muslim Population. Projections for 2010-2030*. Washinton D.C.: PEW Research Center’s Forum on religion and public life.
- Cercle D'Histoire De Bruxelles*. (2016). Opgeroepen op November 21, 2020, van <https://www.cehibrux.be/actualites/document-du-mois/301-le-parc-du-cinquantenaire-1-la-grande-mosquee.html>
- De Volder, J. (2013). *Trialoog*. Tielt: Lannoo.
- Dick, S. (2011). *Het islamitisch onderwijs in België*. Bachelorpaper.
- Floor, K., & De Bondt, W. (2011). *De juridische integratie van de islam in België en andere landen*. Masterthesis.
- Geldof, D. (2014). *Superdiversiteit: hoe migratie onze samenleving verandert*. Leuven: Acco.
- Grande Mosquée: «La prière était dans les deux langues». (2019, April 13). *L'Avenir*.
- Hertogen, J. (2008, September 12). *In België wonen 628.751 moslims*. Opgehaald van Indymedia.be: <http://www.indymedia.be/index.html%3Fq=node%252F29363.html>
- Hulst, M. V. (2018). *Onderzoekscommissie Terroristische aanslagen 22 maart 2016 - Beknopt overzicht van de werkzaamheden en aanbevelingen*. Dienst Beknopt Verslag van de Kamer van volksvertegenwoordigers.
- Justaert, M. (2020, Februari 22). De 'hoognodige' studierichting zonder studenten. *De Standaard*.
- Kanmaz, M., & El Battiui, M. (2004). *Moskeeën, imams en islamleerkrachten in België. Stand van zaken en uitdagingen*. Koning Boudewijnstichting.
- Kerckx, M. (2020, November 13). Vlaanderen erkent opnieuw lokale geloofsgemeenschappen. *VRT NWS*.
- Le plan de Koen Geens contre le radicalisme a échoué, selon le Crisp. (2020, Juli 9). *Le Soir*.
- Leman, J. (2017, Maart 31). Moslimexecutieve is een halfvolle (maar dus ook halflege) doos. *Knack*.

- LEROY, I. (2009). Les panoramas aux expositions : des alpes au Caire, de rio au Congo. In I. LEROY, *Le panorama de la bataille de Waterloo. Témoin exceptionnel de la saga des panoramas* (p. 144). Liège: LUC PIRE.
- Martínez Montávez, P., & Ruíz Bravo-Villasante, C. (1992). *Islam en Europa: Magie van een beschaving*. Leuven: Davidsfonds.
- Mooijman, R. (2016, Maart 21). Wissel aan top moslimexecutieve. *De Standaard*.
- Moors, H., & Dückers, M. (2016). Islamitische radicalisering en dreiging van terrorisme: de noodzaak tot verbinding tussen een veiligheids-, zorg- en welzijnsperspectief. *Cahiers Politiestudies*.
- Negatief rapport over Grote Moskee Brussel. (2018, Mei 9). *De Morgen*.
- O'Flaherty, M. (2019). *Fundamental Rights Report 2019*. European Union Agency for Fundamental Rights. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
- Raes, J. (2017). *Salafisme in België. Mechanismen en realiteit*. Brussel: Veiligheid van de staat.
- Raes, J. (2018). *Activiteitenverslag 2017-2018*. Brussel: Veiligheid van de staat.
- Raes, J. (2020). *Jaarrapport 2019*. Brussel: Veiligheid van de Staat.
- Schrever, R. (2018, Oktober 24). *Grote Moskee van Brussel – Geschiedenis en toekomst*. Opgehaald van Historiek.net: <https://historiek.net/geschiedenis-en-toekomst-van-de-grote-moskee-van-brussel/80111/>
- Siba'i, M. (2017). *The Islamic Civilization*. Swansea: Claritas Books.
- Sólrún Gísladóttir, I. (2020). *Understanding Anti-Muslim Hate Crimes. Addressing the Security Needs of Muslim Communities*. Warsaw: Organization for Security and Co-operation / Office for Democratic Institutions and Human Rights.
- Somers, B., De Wever, B., Bonte, H., & Creemers, J. (2013). *Beheersen van moslimradicalisering: Handreiking voor beleid en praktijk*. Antwerpen: Tom Meeuws.
- Struys, B. (2019, December 27). België start met eigen imamopleiding (mét Turkse inmenging). *De Morgen*.
- Tijdelijke oplossing voor Grote Moskee. (2019, Januari 26). *Bruzz*.
- Tom, G. (2020, September 1). Pour gagner en efficacité, l'organisation du culte musulman pourrait être régionalisée. *La Libre*.
- Torrekens, C. (2007, Maart 5). Concentratie van de moslimbevolking en structurering van het moslimverenigingsleven in Brussel. *Brussels Studies*.
- Transformer la grande mosquée en lieu multiculturel. (2018, Juli 4). *La Capitale*.
- Van Quickenborne, V. (2020, November 15). *De Zevende Dag*.
- Vanderwaeren, E., & Timmerman, C. (2008). *Diversiteit in Islam: Over verschillende belevingen van het moslim zijn*. Leuven: Acco.
- Von Der Burchard, H., & Momtaz, R. (2020, November 9). EU's Michel wants school for imams to combat terrorism and radicalization. *POLITICO*.
- Wagemakers, J. (2015). Orthodoxie, Zo Gevaarlijk Nie. In J. Wagemakers, & M. de Koning, *Islam in verandering: vroomheid en vertier onder moslims binnen en buiten Nederland Nederland*.
- Zemni, S. (2009). *Het islamebat*. Berchem: EPO.

Zuallaert, J. (2017, Oktober 25). Bij veel jongeren leeft het idee dat je moet kiezen tussen Belg zijn en moslim zijn. *Knack*.